

**SODEXHO ALLIANCE**  
**DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**  
**AU TITRE DE L'ARTICLE 303 A-11**  
**DU CODE DU NEW YORK STOCK EXCHANGE**

---

*Conformément au code du New York Stock Exchange (NYSE), nous avons résumé les différentes pratiques de gouvernement d'entreprise de notre société qui diffèrent des règles de gouvernement d'entreprise du NYSE, applicables aux sociétés américaines.*

Sodexo Alliance est une société de droit français et ses actions sont cotées en Bourse en France (Euronext Paris) et aux Etats-Unis (NYSE). Le Groupe développe ses activités dans 76 pays et il est fortement implanté en France et aux Etats-Unis.

Compte tenu de la présence du Groupe sur deux marchés boursiers, ses structures, relatives au gouvernement d'entreprise, intègrent les dispositions légales françaises et également celles des Etats-Unis, ainsi que les règles édictées par les Autorités boursières de ces deux pays. En conséquence, le Groupe considère que son application du gouvernement d'entreprise est appropriée et fidèle aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise en vigueur aux Etats-Unis et en France.

Le Conseil d'Administration de Sodexo Alliance compte 12 membres, dont un de nationalité canadienne et un autre britannique. Contrairement aux dispositions légales américaines, à ce jour, en France la notion d'administrateur indépendant n'a fait l'objet d'aucune définition légale. Le rapport Bouton précise : « dans un esprit de simplification, la définition de l'administrateur indépendant s'énonce de la manière suivante « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. » ». Dans l'esprit de cette déclaration, le Conseil d'Administration considère que tous les administrateurs de Sodexo Alliance sont indépendants. Néanmoins, pour se conformer aux différents usages, après avis du Comité de Sélection, le Conseil d'Administration considère que quatre de ses membres sont des administrateurs indépendants selon la définition du NYSE.

Le Conseil d'Administration a créé trois comités spécialisés pour l'aider dans ses réflexions : le Comité de Sélection, le Comité des Rémunérations et le Comité d'Audit. Tous les membres du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Sarbanes-Oxley Act de 2002 et celles du NYSE. Les deux autres comités sont composés de 50 % d'administrateurs indépendants.

Au regard de la loi française, ces comités n'ont qu'un rôle consultatif, alors que les dispositions du NYSE leur attribuent certains pouvoirs, qui sont de la compétence du Conseil d'Administration en France. Le droit des sociétés en France confère à l'Assemblée Générale la compétence exclusive de nommer les commissaires aux comptes. Cette nomination s'effectue sur proposition du Conseil d'Administration qui à son tour reçoit les recommandations du Comité d'Audit. Le Groupe considère que les dispositions légales françaises, y compris la nomination de deux commissaires aux comptes titulaires, remplissent les objectifs du NYSE en ce qui concerne l'indépendance des commissaires aux comptes.

Pour souligner l'importance de l'engagement de Sodexo Alliance dans la transparence et le respect des réglementations en vigueur, le Conseil d'Administration a adopté en 2003, un Code de Conduite à l'usage de ses Cadres Dirigeants. Les membres du Comité Exécutif du Groupe et les principaux responsables financiers de Sodexo ont formellement adhéré à ce Code et se sont engagés à le respecter.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le gouvernement d'entreprise du Groupe, vous pouvez vous référer au chapitre du même nom contenu dans notre rapport annuel et disponible sur le site internet de Sodexo Alliance.